

EVALUATION EX ANTE (préfiguration)

MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DANS LE CADRE DU PO 2021-2027

Mobilisation multi fonds de crédits FEDER, FEAMP et FEADER (PSN) dans le cadre de la mise en place des instruments financiers du PO 2021-2027 de la Collectivité Territoriale de Martinique.

<p>Élément pour la réalisation d'évaluation ex ante requis en vertu de l'article 37, paragraphe 2</p>	<p>Date de rédaction : 11/02/2022</p>
<p>a) une analyse des défaillances du marché, des situations d'investissement non optimales et des besoins d'investissement liés aux domaines d'actions et aux objectifs thématiques ou aux priorités d'investissement, dont il y a lieu de tenir compte en vue de contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu d'une</p>	<p>La mise en œuvre des instruments financiers de la Collectivité Territoriale de Martinique sur la période d'investissement du PO 2014-2020 s'est structurée au travers d'une série de décisions s'appuyant sur l'évaluation ex ante du 30/10/2015 (EExA):</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation du principe de création d'une SAS de capital-investissement (Recommandation 2), cf. délibération n° 17-374-1 du 12/10/2021 ; - La validation du principe de création d'un Fonds de participation « Fonds JEREMIE » destiné à mobiliser des instruments financiers de Capital-investissement, de garanties et de prêts d'honneur, cf. délibération n° 18-273-1 du 21/06/2018 (Recommandation de l'évaluation conditionnée à l'atteinte d'une masse critique de ressources par la Collectivité); - L'actualisation de l'évaluation ex-ante des instruments du PO 2014-2020 au CSI de juillet 2019 ; - La modification de la stratégie de mise en œuvre des instruments financiers du PO 2014-2020 par délibération n° 19-335-1 du 19/07/2019 (modifiant le périmètre des instruments financiers couverts par le Fonds de participation JEREMIE) ; - Une mise à jour de l'évaluation ex ante BFR en vue de la mobilisation d'instruments financiers de prêts en réponse à la Crise économique du COVID 19 (Novembre 2020). - Relance des travaux de sélection du gestionnaire du Fonds JEREMIE par délibération de l'Assemblée plénière du 22/12/2021 actant : <ul style="list-style-type: none"> o de la dissociation des procédures de marché public pour la sélection du gestionnaire des Fonds existants et la sélection du gestionnaire du Fonds JEREMIE ; o l'accompagnement juridique et financier de la CTM par une AMO pour la procédure de marché public visant à sélectionner le gestionnaire du Fonds JEREMIE. <p>Depuis 2015, de nouveaux dispositifs territoriaux ont été créés par la Collectivité (hors FESI) dans le domaine du Numérique, du soutien au secteur Touristique, en recourant notamment à des dispositifs de subvention en faveur de la création, du</p>

priorité et d'apporter un soutien au moyen d'instruments financiers. Cette analyse se fonde sur de bonnes pratiques disponibles en matière de méthodologie ;

développement et de la modernisation des TPE/PME. Pour autant le diagnostic des défaillances de marché demeure d'actualité avec des situations sous-optimales, voire d'inadéquation entre l'offre et la demande de financements en faveur d'un renforcement des fonds propres des entreprises. Ces dernières pâtissent encore structurellement de la faiblesse de leurs fonds propres. La mobilisation de prêts d'honneur, bien que rapidement mobilisable, ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins des entreprises, notamment dans le domaine de l'industrie et des services où les besoins financiers sont plus conséquents.

L'entreprise, quelle que soit sa typologie (TPE, PME, ETI, GE) et son secteur d'activité (artisanat, commerce, services, technologies, industrie, ESS, agriculture, pêche,...) connaissant des besoins en financement à court, moyen, ou long termes à tous les stades de son existence, les tableaux ci-après présentés se veulent ainsi être le reflet de l'état des situations (Défaillance, Investissement sous-optimal, Besoin d'investissement, Maintien de l'investissement) sur chacune des phases suivantes :

- en phase de création ;
- lorsqu'elle investit :
 - o dans de la R&D ;
 - o dans de l'innovation technologique et/ou non technologique ;
 - o en phase d'accès au marché ;
- en phase de développement et de croissance lorsqu'elle se développe dans le cadre d'activités de croissance interne, de croissance externe, d'internationalisation ;
- lors de sa transmission ;
- en phase de rebond (prévention de toute situation vis-à-vis du rebond) ;
- en phase de retournement (intervention régionale délicate : forte technicité et contraintes réglementaires).

Les objectifs généraux poursuivis par la Stratégie 2020 (Croissance Intelligente, Croissante durable, croissance inclusive) demeurent sur la période 2021-2027 cruciaux pour le territoire.

Leur prise en compte par une masse critique de ressources allouée aux instruments financiers du PO 2014-2020 ont permis de répondre à l'exigence de :

- Mobilisation d'une masse critique de ressources FEDER plus importante (5 Millions € à 12,59 Millions € après réévaluation de la maquette financière des instruments financiers (2019) puis en 2022 ;
- Mobilisation de fonds privés pour la création de la SAS de capital-investissement (30% garantissant le principe de l'investisseur avisé en économie de marché) ;
- la gestion professionnalisée des ressources publiques par la sélection de gestionnaires(s) agréé(s)

En revanche, la question du préfinancement des aides publiques (exclue du soutien par les instruments financiers) demeure une problématique d'ingénierie financière centrale sur le territoire. La mobilisation de prêts bancaires court terme demeure difficile en raison :

- du décalage entre le délai de réalisation de l'opération et la date de versement des subventions publiques identifiées ;

- la faiblesse des fonds propres des entreprises engagées dans des programmes d'investissement relativement importants ;
- la vulnérabilité des TPE/PME face à des chocs conjoncturels potentiellement importants en terme d'impacts financiers (insularité et coûts, difficultés d'approvisionnement local, logistique opérationnelle complexe pour la TPE) ;
- du coût financier de portage de l'opération de préfinancement (intérêts intercalaires, frais et pénalités financières à la seule charge de l'opérateur économique).
- du manque de visibilité lié aux mutations économiques, technologiques, sanitaires.

3 axes et des priorités d'investissement ont principalement été ciblés par les instruments financiers sur la programmation 2014-2020 :

➤ **FEDER :**

Axe prioritaire 1 « Innovation pour la croissance »; PI 1.b) ; Objectif spécifique 1.1 « Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie » ;

Axe prioritaire 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »; PI 3.d) ; **Objectif spécifique 3.2** « Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production » ;

Axe prioritaire 4 « Réponses à l'urgence énergétique »; PI 4.a) ; Objectif spécifique 4.1 « Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique ».

➤ **FEADER :**

Priorité 4- Investissements physiques :

o 4.1- Investissements matériels et/ou immatériels.

Priorité 5- Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées.

Priorité 6- Développement des exploitations et des entreprises :

O 6.4 – « Investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles ».

➤ **FEAMP :**

Priorité 1 de l'UE : « Encourager une pêche durable sur le plan Environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances » - *Objectif spécifique 1.4* : « Renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et améliorer les conditions de sécurité et de travail »;

Priorité 2 de l'UE : « Encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances » - *Objectif spécifique 2.2* : « Renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME ».

La mise en œuvre tardive des instruments financiers du PO 2014-2020 ne permet pas à ce stade d'évaluer avec efficacité les réponses portées en termes de financement.

En effet, la structuration retenue en définitive en faveur de la constitution d'un Fonds de fonds a rallongé le lancement attendu des instruments financiers. La sélection ouverte transparente et non-discriminatoire garanti par la procédure de marché public (dialogue compétitif) en vue de la sélection d'un gestionnaire unique des fonds de la Collectivité, s'est révélé complexe au regard des enjeux financiers, des missions confiées et des profils particuliers recherchés.

Ainsi, les enseignements à relever de l'utilisation des instruments financiers pourraient être réalisés à partir de 2022 et avant la clôture du PO 2014-2020, dont la date d'éligibilité des dépenses est le 31/12/2023.

Le nouvel Exécutif de la CTM s'est prononcé favorablement par délibération de l'Assemblée de Martinique N° 21-595-1 en faveur des travaux de relance (avec une AMO) du Fonds JEREMIE sur la fin de programmation du PO 2014-2020 en priorisant 2 fonds sous-jacents de capital-investissement.

Cette décision marque également la volonté de l'Exécutif, matérialisé par sa stratégie de désignation d'un gestionnaire par marché public, de créer un continuum entre les 2 programmations sur le sujet des instruments financiers. En effet, un marché de sélection d'un gestionnaire devrait être lancé dès le mois de Mai 2022 afin de désigner un opérateur qui aura la charge de gérer les fonds retenus sur le PO 2014-2020, et gérer les instruments financiers projetés sur le PO21-2027.

Ainsi, la Collectivité a fait le choix dans le contexte de relance économique nécessaire au lendemain de la crise économique et sanitaire du Covid19, de poursuivre sa stratégie de mise en œuvre autour de 4 orientations stratégiques :

1) *Le bénéfice de l'évaluation ex ante d'octobre 2015 (EExA 2015), mise à jour en 2019 et en 2020 :*

La Collectivité entend bénéficier des dispositions assouplies offertes par la réglementation actuelle (art 37 du RPDC) et celle du projet de règlement 2018/0196 (COD) paragraphe 42 qui prévoit que :

« La décision de financer des mesures de soutien par l'intermédiaire d'instruments financiers devrait être prise sur la base d'une évaluation ex ante. Il convient que le présent règlement énonce les éléments obligatoires minimaux des évaluations ex ante et permette aux États membres de tirer parti de l'évaluation ex ante effectuée pour la période 2014-2020, actualisée le cas échéant, afin d'éviter les contraintes administratives et les retards dans la mise en place des instruments financiers.

En effet, la stratégie retenue à l'échelle du territoire gagne à être soutenue et pérennisée dans le contexte d'absences d'instruments financiers pour soutenir l'investissement de redémarrage ou de rebond des TPE/PME, pour accompagner la modernisation des exploitations confrontées à des mutations internes et externes fortes pour passer le cap difficile de la crise du COVID 19.

La digitalisation/ transition numérique des entreprises, le soutien de la RDI, la prise en compte des besoins de l'économie circulaire, sont autant de priorités

d'investissement déjà identifiés mais exacerbés par la crise économique actuelle. Un soutien des instruments financiers, complémentaire à la stratégie de subvention publique, est nécessaire soit la typologie d'intervention (capital-investissement, garanties bancaires et prêts).

2) Le lancement de nouveaux dispositifs identifiés et non programmés à ce jour découlant de la programmation 2014-2020

3 fonds ou instruments financiers mobilisant des ressources FEDER, FEAMP et FEADER sont à ce jour privilégiés par la Collectivité :

- **La création d'un fonds de garantie agriculture, sylviculture, aquaculture et pêche** (Recommandation N°5 de l'évaluation ex ante de 2015), ce dispositif entend mutualiser 3 FESI comme le préconise la Cour des Comptes depuis 2012. Cette création hybride pour le territoire fait actuellement l'objet de discussions entre les Régions dans le cadre du Plan Stratégique National PAC (FEADER) pour la définition d'un cadre adapté. Une actualisation de l'instrument, notamment au niveau de la maquette financière et de la stratégie affinée permettra après réalisation de l'étude ex ante, de lancer l'outil. S'il est vrai que l'offre de garantie est relativement dense de par les interventions multiples de Bpifrance auprès du réseau bancaire, il revient que le secteur Agricole peine à être financé et soutenu alors que dans le même temps on observe une amélioration des profils des jeunes créateurs dans le secteur, beaucoup plus formés à la gestion opérationnelle et financière d'exploitations agricoles. Le soutien du FOGAP, dispositif national dont la durée est initialement valable jusqu'au 31/12/2020, n'a pas démontré une capacité de réponse optimale pour les potentiels bénéficiaires en terme de facilité d'accès.

De même, le secteur de la Pêche en mal de développement, est en voie de structuration notamment avec l'émergence de nouvelles aides en faveur de l'acquisition de bateaux, de moteurs permettant aux marins-pêcheurs d'effectuer une pêche au large et de manière sécurisée. Des besoins de financement sont exprimés à titre individuel par les potentiels bénéficiaires, lesquels pourraient s'organiser dans le cadre d'une mutualisation des ressources et des moyens de production.

- **Renforcement de l'offre de garantie pour la filière « Economie sociale et solidaire » issu de la Recommandation N°6.**

Identifié par l'évaluation ex ante du PO 2014-2020, comme une solution de soutien à un secteur en pleine évolution, l'intervention en faveur du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), s'avère à ce jour essentiel.

L'émergence d'entreprises reconnues d'utilité sociale s'avère être en adéquation avec la volonté des pouvoirs publics de promouvoir l'entrepreneuriat et l'insertion sociale par le travail, ont amené à une nouvelle définition du cadre de besoins financiers de ces structures.

De manière classique, la structure financière des organisations dédiées à l'ESS (associations Loi 1901, entreprises,) peut constituer un obstacle à l'accès au financement bancaire (faible capitalisation, faiblesse des immobilisations, absence de garanties). Aussi, le Fonds de garantie semble être l'instrument le plus pertinent pour accompagner le développement de ce marché et viendra compléter l'offre

existante sur le territoire (France Active, Bpifrance) pour les petites et grandes associations comme les TPE/PME.

La mise en œuvre d'un tel dispositif peut s'opérer soit par l'abondement d'outils existants ou la création de nouveaux instruments.

▪ **La création d'un Fonds de prêt dédiés à la promotion et la rénovation portant sur l'efficacité énergétique et le développement des ENR (structure de Tiers-Payant):**

Un premier dispositif issu de la Recommandation 8 de l'étude ex ante vise au renforcement de l'offre de prêts pour la promotion de la maîtrise énergétique et des énergies renouvelables par la création d'une Structure de tiers-financement ou le soutien aux structures existantes.

Le second dispositif de prêt (Recommandation 9) également axé sur la rénovation « Fonds de prêt pour rénovation », peut être mis en œuvre au titre des instruments standardisés de la CE /prêts à l'emploi en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

La prise en compte par l'Etat et par la Collectivité, et plus généralement par les acteurs économiques des enjeux du Développement durable, plaide en faveur du soutien accru des TPE et PME pour leur transition énergétique en privilégiant pour beaucoup la stratégie de rénovation du bâti et des infrastructures individuelles comme collectives. Cette approche intègre également les initiatives d'investissement et d'assistance technique au profit d'opérateurs divers (collectivités ETI, particuliers, EPCI) engagés dans des programmes valorisant l'économie circulaire sur le territoire. La Collectivité affiche sa volonté d'un développement durable visant à préserver les ressources naturelles du territoire en reconsidérant les modes de production sur le territoire.

L'outil standardisé offre une alternative complémentaire à la Collectivité pour rationaliser/structurer ses dispositifs de soutien. Sa mise en œuvre devra faire l'objet d'une étude préalable pour l'identification et le calibrage du besoin complémentaire.

La mobilisation de ressources FEDER sur la structure de Tiers-Payant permettra de dynamiser l'investissement, le conseil et l'assistance technique auprès des bénéficiaires en s'appuyant sur les acteurs locaux. Le recours à ces structures pour la gestion du dispositif s'avère pertinent pour créer un maillage territorial. Des objectifs qualitatifs et quantitatifs sont définis sur le territoire pour orienter efficacement la politique d'investissement des instruments financiers.

3) La création d'une société Foncière Tourisme et d'un Fonds de Développement Urbain

• **Création d'une Foncière Tourisme Territoriale**

La Collectivité a lancé en 2015 une étude sur l'opportunité d'une Foncière Tourisme, instrument de politique économique ayant vocation à financer le

redressement de l'hôtellerie par l'acquisition et la rénovation de l'immobilier de ces structures.

Une « Foncière de Tourisme » dédiée à la revalorisation des ressources, mais qui se veut aussi une voie nouvelle pour le développement économique à long-terme.

L'objectif poursuivi est un accroissement pérenne de la performance du tourisme de séjour à la Martinique. Le modèle économique de la Foncière consiste en la valorisation financière d'acquisitions et de prises de participations dans des sociétés détentrices de murs et d'équipements d'établissements hôteliers martiniquais.

Cette création de valeur est réalisée au travers de la restructuration et de la rénovation des biens acquis, puis la revente au terme d'une durée de portage prédéfinie. Dans le meilleur des cas, cette revente des murs à la maturité du portage se fait directement à la société d'exploitation, ou au propriétaire historique des murs.

Cette intervention, qui s'adapte à la réalité du besoin des hôteliers, porte une solution d'ingénierie financière non négligeable à un petit groupe d'hôtels dont la rénovation des structures s'avère essentiel pour l'attractivité de leur offre dans le bassin caribéen.

La création d'une Foncière dédiée à la rénovation et au portage de murs d'hôtels s'apparente à la création du premier fonds d'investissement martiniquais d'infrastructures touristiques, comme il en existe de nombreux à l'échelle internationale

Une identification stratégique des cibles potentiels, fonction du classement des structures, de leur capacité d'accueil, des besoins d'investissements et BFR des structures a été réalisée dans le cadre de l'étude, laquelle s'est affinée au regard de la crise COVID 19. Les hôtels 3* constituent près de 40% du marché total des chambres (20% des hôtels). En moyenne ces hôtels disposent de 100 chambres. Selon l'INSEE, le secteur des 4* est composé de trois hôtels pour une moyenne d'environ 150 chambres.

Diverses Régions ont opté pour la création de telles structures aux côtés de la Banque Des Territoires et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cadre de sa relance économique COVID 19, la Région PAYS DE LA LOIRE et la Banque des Territoires ont créé avec le soutien de la Caisse d'épargne et en partenariat avec la Bpifrance, une société foncière régionale unique en France. Cette société foncière régionale permet aux entreprises du secteur du tourisme en difficulté de renforcer leur trésorerie en cédant à la foncière leurs murs, lorsqu'ils en sont propriétaires. La foncière de son côté réaliseraIT une rénovation énergétique des murs acquis. Les entreprises qui ont cédé leurs murs bénéficieront d'une option de rachat auprès de la foncière. Cette solution de refinancement du foncier commercial, innovante et écologique, mobilise 11 M€ : 5 M€ de la Région, 5 M€ de la Banque des Territoires et 1 M€ de la Caisse d'Epargne.

Le portage financier d'une telle opération repose sur une participation de la CTM et des Fonds FEDER à 51% du capital de la Foncière et 49% venant d'opérateurs tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, Biface). La sélection des opérations

prioritaires pour le territoire interviendrait selon une stratégie d'investissement validée par les parties, et se déclinerait projet par projet en constituant au besoin des véhicules de portage de type SEP.

La Foncière pourrait intervenir le cas échéant en partenariat avec l'EPFL pour les opérations proposées par l'établissement.

Un besoin d'investissement de 10 Millions € peut être porté par les fonds de capital-investissement à mettre en œuvre dans le cadre du PO 2021-2027. Le soutien du FEDER aux opérations de prise de participation au capital, permettrait de couvrir les possibilités de financement des sociétés projets de la Structure foncière.

- **Création d'un Fonds de Développement Urbain (Instruments prêts à l'emploi de la Commission Européenne).**

Un fonds de développement urbain, au sens du RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1157 DE LA COMMISSION du 11 juillet 2016 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 964/2014 en ce qui concerne les conditions standards pour les instruments financiers pour un instrument de co-investissement et pour un fonds de développement urbain, constitue un instrument financier approprié pour s'attaquer à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux que connaissent les zones urbaines situées dans les régions assistées recensées dans une carte des aides à finalité régionale, conformément à l'article 107, paragraphe 3, points a) et c), du traité. Les fonds de développement urbain devraient être utilisés pour mobiliser des co-investissements provenant d'investisseurs privés afin de soutenir la mise en œuvre de projets de développement urbain; ils devraient viser à remédier à des défaillances du marché en appuyant des stratégies de développement urbain durable lorsque les fonds disponibles sont limités ou que les investisseurs montrent relativement peu d'intérêt pour les projets de développement urbain.

Il revêt la forme d'un fonds de prêts et est mis en place et géré par un intermédiaire financier; il est alimenté par des contributions du programme des Fonds ESI et la mobilisation d'un cofinancement à hauteur d'au moins 30 % provenant de l'intermédiaire financier et de co-investisseurs

Le besoin a été identifié dans la stratégie globale de mise en œuvre du PO 2021-2027 pour soutenir les actions d'aménagement de zones dynamiques, les besoins d'un public large de bénéficiaires (publics et privés).

Le montant total de l'investissement du FDU pour le projet de développement urbain ne dépasse pas 20 000 000 EUR comme prévu à l'article 16, paragraphe 3, du règlement (UE) no 651/2014;

4) La recherche d'une cohérence entre les schémas stratégiques d'orientation de la Collectivité et le cadre de mise en œuvre du PO 2021-2027

La mise en œuvre du PO 2021-2027 coïncide avec la mise en œuvre du Plan de relance soutenu par la Collectivité en cohérence lui-même avec le STDEII.

Le plan de relance pour la Refondation de la Martinique mobilise les moyens de la Collectivité, les 1ères ressources annoncées par l'Etat au titre de France. Il s'appuie sur quatre orientations principales en constituant les « piliers », sur 2021 et 2022 avec pour ambition d'injecter dans l'économie martiniquaise près de 886 millions d'euros, soit près de 5 % dans le produit intérieur brut annuel (PIB) :

- L'engagement dans la transformation durable du territoire
- L'accompagnement à la restructuration du tissu économique
- Une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes
- Une meilleure cohésion territoriale

Le plan de relance vise **2 objectifs majeurs** :

- Propositions d'actions pour faire face à la conjoncture ;
- Préparation des outils et les cadres de transition vers la reconstruction

Bien que son action soit circonscrite pour l'heure à l'horizon 2021-2022, la stratégie relative aux Instruments financiers à vocation à s'inscrire dans la logique de développement souhaitée collégialement entre l'Etat, la Collectivité et les acteurs issus du monde économique et social. L'incapacité de prévision sur la durée, les formes et conséquences que pourraient prendre la crise actuelle, accentuent la nécessité pour la Collectivité de poursuivre à la fois ce les initiatives mises en œuvre sur le PO 2014-2020 (Investissements et BFR) en adaptant au besoin sa stratégie pour s'assurer de couvrir efficacement les besoins sur le cadre 2021-2027.

Un tissu économique dégradé et en mutation

- **Les conséquences de la crise sanitaire**

Dans sa communication du 13 Mars 2020, la Commission européenne anticipait les besoins importants de fonds de roulement qui seraient générés par la baisse d'activité liée à la crise sanitaire. Elle mettait notamment en avant :

-le caractère systémique du choc subi par les entreprises (arrêt de l'activité et rupture des chaînes d'approvisionnement induisant une flambée du volume des besoins de trésorerie, volatilité accrue des marchés, perspectives économiques incertaines, coût du risque et de liquidité aggravé...) ;

-la forte probabilité d'une reprise lente d'activité post dé confinements.
L'expérience montrera que le contexte insulaire aura accentué la problématique concernant la Martinique.

Suite aux 2 périodes inédites de confinement de la population, le département n'a pas échappé aux conséquences tangibles de l'arrêt brutal de l'économie mondiale.

Même si la quasi-totalité de l'économie martiniquaise a pâti de cette situation sanitaire, certains secteurs y ont été plus sensibles que d'autres : tourisme (et activités périphériques), métiers de bouche, services aux entreprises, commerce de détail non alimentaire.

Le secteur de l'hôtellerie estime sa perte de chiffre d'affaire pour l'année 2020 à **48 Millions €**. Ceci constituant **une perte de 54% de chiffre d'affaire** par rapport à 2019.

Au plan national, plusieurs dispositifs ont été mis en place dans le but de soutenir les entreprises dans ce contexte sanitaire inédit.

Ainsi, **entre le 16 Mars 2020 et le 4 Février 2021**, l'activité partielle a concerné **10 713 entreprises** et a mobilisé **109 Millions €** constituant une bulle d'air pour les entreprises dans le contexte. Malgré la forte mobilisation de ce dispositif « phare » de l'État, **une augmentation de 44% de défaillances des entreprises** a pu être observée en 2020. La structure du tissu économique martiniquais, constitué majoritairement d'entreprises sans salarié (et qui n'ont donc pas pu bénéficier du dispositif) pourrait être une piste explicative.

Parallèlement, les PGE octroyés par les établissements bancaires de l'île concernaient, au 26 février 2021, **3 484 entreprises** pour un montant total de **763 Millions €**.

D'autres formes d'aides ont été largement mobilisées telles que : le fond de solidarité, les moratoires de remboursement des charges fiscales et sociales.

Selon l'enquête de tendance menée par l'IEDOM sur le 3ème trimestre 2020, une modeste amélioration du climat conjoncturel aurait profité à l'ensemble des secteurs d'activité mais dans des proportions inégales. Le redressement des soldes d'opinions est plus franc pour les secteurs de l'industrie, du BTP et dans une moindre mesure, de l'agroalimentaire. La situation semble moins favorable pour les secteurs du commerce, des services à l'entreprise et du tourisme.

- **Résister à l'accumulation des mutations contextuelles**

L'activité d'une entreprise est vulnérable aux changements du contexte dans lequel elle évolue.

La grande mutation sanitaire générée par la COVID 19 est venue abonder les autres mutations auxquelles doivent faire face au quotidien les organisations (économiques, environnementales et technologiques)

Outre le besoin financier qui en découle, il est nécessaire d'intégrer à la réflexion d'accompagnement des défaillances des entreprises, l'indispensable adaptation à ces changements majeurs.

Notamment, concernant les domaines des ressources intangibles (technologiques, commerciales, organisationnelles) et tangibles (ressources humaines)

Dans un contexte où de nombreuses entreprises devront se réinventer ou renaître autrement afin de résister aux mutations, les Régions, singulièrement les Collectivités Territoriales, jouent un rôle fondamental et complémentaire de celui de l'État pour accompagner et relancer les PME fragilisées par la crise de leur territoire et assurer au mieux le maintien des objectifs de compétitivité des TPE/PME poursuivis par les Programmes Opérationnels FEDER.

<p>b) une évaluation de la valeur ajoutée des instruments financiers considérés comme devant bénéficier du soutien des fonds ESI, de la cohérence avec d'autres formes d'intervention publique visant le même marché, les conséquences éventuelles en matière d'aides d'État, de la proportionnalité de l'intervention envisagée et des mesures visant à réduire au maximum les distorsions du marché ;</p>	<p>Bien que tous les dispositifs issus de la Programmation 2014-2020 ne soient pas tous opérationnels à ce jour, les dispositifs d'ingénierie financière calibrés en faveur de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, s'avèrent un relai complémentaire au panel des aides existantes (qui sont majoritairement sous forme de subventions, de dispositifs cadrés ou d'appel à projet fermé ou ouvert).</p> <p>1) Les instruments de capital-investissement :</p> <p>1-1) La SAS de capital-investissement (Recommandation N°2):</p> <p>Son capital est prévu à 10,4 Millions € et constitué à 30% par des investisseurs privés, intervient en faveur de projets innovants et porteur de valeur ajoutée via des interventions en fonds propres et quasi-fonds propres. Sa stratégie ou politique d'investissement cible toutes les phases de développement de l'entreprise et présente l'avantage de mobiliser la part privée minimale exigée en terme d'intervention privée au sein des bénéficiaires finaux que sont les TPE/PME.</p> <p>1-2) Le fonds de co-investissement (Recommandation N°1):</p> <p>Disposant d'un droit d'engagement sur des interventions de haut de bilan aux côtés de co-investisseurs labélisés, il a vocation à intervenir également sur des projets susceptibles de bénéficier du concours d'investisseurs spécialisés et sur des thématiques particulières soutenus par la Collectivité. Une participation des co-investisseurs à hauteur de 30% aux côtés des 8 Millions € de ressources du Fonds, permet d'offrir un effet levier non négligeable au sein de l'économie.</p> <p>2) Les instruments de garantie (court terme et Moyen Long Terme)</p> <p>2 stratégies se coordonnent au sein du Fonds JEREMIE en matières de garanties d'emprunt. D'une part le soutien à des concours Court terme (prêt de moins de 2 ans) dans le cadre de la reconduction d'un dispositif existant, baptisé « FCTM ou Fonds de garantie Court Terme de la Martinique ».</p> <p>D'autre part, la création d'un Fonds de garantie dit « généraliste » baptisé « Fonds Territorial de Garantie » destiné à soutenir jusqu'à une quotité de garantie de 80%, les prêts accordés par la banque à des entreprises relevant de secteurs prioritaires, notamment ceux plus durement touchés par la crise et manifestant une volonté/capacité de rebond. Le Fonds a également à soutenir des opérations de reprise ou transmission d'activité, qui constituent un enjeu pour le territoire du fait même du vieillissement de la population.</p> <p>Ces initiatives de financement du risque ont vocation à améliorer l'accès des TPE/PME au crédit bancaire en complément de financements publics mobilisables tels que les prêts d'honneur, les subventions ou avances remboursables. Elles présentent l'avantage de ne pas exiger de garantie sur l'exploitant.</p>
--	---

La Collectivité pourrait opter pour la mise en œuvre d'un seul fonds de garantie, à savoir le Fonds Régional de Garantie (FRG), dont la mise en œuvre s'avère facilitée par :

- La présence sur le territoire de l'opérateur national Bpifrance, bien implanté dans le réseau local bancaire ;
- La possibilité du conventionnement directe entre la Collectivité et Bpifrance (absence de mise en concurrence) ;
- L'offre de services complète fournie par Bpifrance pour la couverture de Moyen Long Terme (prêts de 2 ans à 10 ans) couvrant ainsi l'offre de financement proposé par le Fonds FCTM.

3) Les instruments de prêt d'honneur :

2 types de soutien sous forme de prêt d'honneur, délimité du périmètre du Fonds JEREMIE pour des raisons de mise en œuvre rapide par la CTM, existent :

3-1) Un Fonds de prêt d'honneur Création Développement Reprise Transmission Innovation Numérique (FPH CDRTIN) :

D'un montant total de **2,55 Millions €**, il intervient auprès des TPE/PME pour porter un soutien en quasi-fonds propres aux chefs d'entreprises créant, développant ou reprenant une activité. Les opérateurs économiques gestionnaires sont le réseau associatif d'accompagnement des entreprises, plus précisément des structures d'accompagnement et plateformes d'initiatives locales dédiées au Prêt d'Honneur.

3-2) Un Fonds de prêt d'honneur dédié à l'accompagnement par l'activité de publics éloignés de l'emploi.

L'instrument de prêt d'honneur s'insère dans un dispositif baptisé « Chrysalide ». Plus particulièrement, il intervient sur le volet de la Phase 3 consacré au financement de projet de création ou de développement d'activité par des personnes éloignées de l'emploi. Une ressource de **1 Million €** (72 % de FEDER) permet de distribuer des tickets de prêt entre **4 000 et 8 000 €** par bénéficiaire. Ce dispositif se veut être le relai du dispositif NACRE transféré aux Régions depuis la loi Notre.

Un comité d'investisseurs constitué de partenaires financiers (Banques, Pôle Emploi, professionnels de l'insertion) est chargé de statuer sur les demandes de prêt d'honneur portés par les futurs chefs d'entreprise. Un prêt bancaire est adossé à chaque prêt d'honneur mobilisé, générant ainsi un effet de levier non négligeable.

Les prêts d'honneur présentent l'avantage d'être octroyés par des structures rompues à l'accompagnement des chefs d'entreprises. Ils assurent outre leur intervention rapide (souvent le premier financement public du chef d'entreprise),

un rôle structurant en quasi-fonds propres, permettant ainsi de restructurer le haut de bilan de l'entreprise.

4) Les prêts d'initiative nationale mis en œuvre à l'échelon local dans un contexte de crise

La Collectivité a fait le choix d'intervenir en soutien de la trésorerie des entreprises sur un horizon défini initialement au 31/12/2020 en souscrivant dès le mois d'avril 2020 auprès de Bpifrance au Prêt Rebond ainsi qu'au Prêt Territorial COVID 19 confié en gestion à l'association Initiative Martinique Active.

L'opération Prêt Rebond permet de dégager un potentiel de prêts s'élevant à 5,3 Millions €, soit un effet de levier à minima de 2,65 à partir des 2 millions € de ressources investies à partir du budget de la Collectivité).

Une première prolongation de l'encadrement temporaire au 30/06/2021 a conduit la Collectivité à abonder ce dispositif de Prêt Rebond pour pallier à l'insuffisance de moyens à proposer aux TPE/PME. Ainsi, il ressort que la CTM ait par décision de principe du 01/10/2020 autorisé d'introduire une première tranche de 4 Millions € de ressources FEDER dans le cadre du Prêt Rebond FEDER Martinique. Ce nouveau dispositif validé par le CSI du mois de novembre 2020 prévoit un volume total de ressources FEDER de 8 Millions €. La première tranche de 4 Millions € devrait être mobilisée au 1^{er} trimestre 2020 au titre d'un Accord de financement.

Le prêt Rebond FEDER Martinique offre un effet levier à minima de 2,65 du fait du coefficient multiplicateur de 2,65. Cet effet est amplifié également par la recherche systématique d'un concours financier au plan de financement des projets. Le porteur doit également justifier de fonds propres conséquents dans le cadre du Volet Rebond Réseau qui permet de mobiliser entre 50 000 € et 300 000 € de prêts Rebond.

L'abondement FEDER du Prêt Rebond souhaité à hauteur de 4 Millions € par la Collectivité, a porté à 6 Millions € le total des dotations, soit une capacité complémentaire de 10,6 Millions € équivalent à un potentiel total estimé de 147 prêts (100 d'un montant moyen de 40 000 € en Rebond Flash et 47 d'un montant moyen de 140 000 € en Rebond Réseau).

Besoins estimé en dotations	Dotation initiale CTM	1 ^{er} abondement CTM-FEDER Novembre 2020	Possibilités résiduelles d'abondement au 30/06/2021
Prêt Rebond (10 M€)	2 M€	4 M€	4 M€

Au 04/02/2022: **6 889 000 € de prêts ont été réalisés** sur les 10 600 000 € de ressources FEDER potentielles du dispositif: **28 prêts Flash Rebond FEDER** pour un

	<p>total de 1 008 000 € et 45 prêts Réseau Rebond FEDER pour un total de 5 881 000 €.</p> <p>Le dispositif bénéfice de la prorogation de l'encadrement temporaire COVID 19 au 30 juin 2022 afin de permettre au maximum d'entreprises de bénéficier d'un soutien financier. Des ajustements de ressources pourront être opérés pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et sociale actuelle ainsi que les perspectives économiques.</p> <p>- le Prêt Territorial COVID 19 confié en gestion à l'association IMA a bénéficié de 5 Millions € de ressources initiales portées par la CTM dès le mois de Juillet 2020. Un complément de 2 Millions € de la CTM a renforcé les ressources du dispositif dès le mois de décembre 2020 afin de supporter la trésorerie des TPE locales. Le dispositif ne finançant que 50 % du besoin de l'entreprise, le solde de financement est assuré par les autres concours courts termes de type PGE ou autres prêts de trésorerie mobilisés par l'entreprise).</p> <p>Un réabondement de cet outil territorial à hauteur de 5 Millions € est intervenu en octobre 2021, portant à 12 Millions € le montant total de ses ressources.</p> <p>Au 17/12/2021, sur la nouvelle enveloppe de 5 Millions € dédiée, 76 prêts ont été validés pour un total de 2 143 668 €. A ce titre, la Commission Européenne a annoncé le 20/01/2021 le projet de prolongation de l'encadrement temporaire COVID 19 au 31/12/2021, soit une durée supplémentaire de 6 mois. Celle-ci aurait pour but également d'augmenter les montants des aides mises à la disposition des entreprises au titre de certaines mesures afin de veiller à ce qu'un soutien efficace reste disponible.</p>
<p>c)</p> <p>une estimation des ressources publiques et privées supplémentaires que devrait éventuellement permettre de lever l'instrument financier jusqu'au niveau du bénéficiaire final (effet de levier</p>	<p>Tenant compte de la nécessité de recyclage des sommes redevenues disponibles au titre des premiers instruments financiers du PO 2014-2020 mis en œuvre (constituant une ressource à réinvestir par la Collectivité), la masse critique prévisionnelle de FESI à mobiliser serait répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FEDER : l'estimation de besoin de ressources est évaluée à 30 Millions €. Elle permet de couvrir les besoins identifiés au titre : <ul style="list-style-type: none"> - des opérations d'abondement du Fonds JEREMIE et des Fonds de prêts d'honneur dès Janvier 2024 (16,8 M€). Elle permet de couvrir notamment les besoins spécifiques aux interventions à destination de la Foncière Tourisme via des instruments de capital-investissement ; - de la mise en œuvre d'instruments identifiés dans l'évaluation ex ante de 2015 mais non mis en œuvre (6,20 Millions €): fonds de garantie ESS (<i>Recommandation N°6 de l'évaluation ex ante du 31/10/2015</i>), Fonds de prêts Efficacité énergétique et Promotion des ENR (<i>Recommandation 8 de l'évaluation ex-ante du 30/10/2015</i>), Fonds de Garantie Agriculture, sylviculture Aquaculture Pêche ;

escompté), y compris, s'il y a lieu, une évaluation déterminant l'utilité et le niveau du traitement différencié visé à l'article 43 bis qui est nécessaire pour attirer des moyens de contrepartie provenant d'investisseurs agissant dans le cadre du principe de l'économie de marché et/ou une description des mécanismes qui seront appliqués pour déterminer l'utilité et le niveau de ce traitement différencié, comme un processus d'évaluation comparative ou offrant des garanties d'indépendan

- de la mise en œuvre de nouveaux instruments non identifiés dans le PO 2014-2020 (**Estimation de 7 Millions €**) par la création d'un Fonds de prêt FDU ou Fonds de Développement Urbain.

- **FEADER (PSN)** au titre du Fonds de Garantie Agriculture, sylviculture Aquaculture Pêche : **1 Million €** ;

La contribution privée qui a vocation à être mobilisée à hauteur de 30% (respect du principe d'investisseur avisé en économie de marché) complètera les ressources publiques des instruments financiers mobilisés dans le Fonds JEREMIE, mais également au sein des fonds de prêt d'honneur et fonds de garantie. L'accord de financement à conclure entre l'AG et le gestionnaire des fonds de fonds ou des instruments financiers pris séparément, précisera la nécessité d'une contribution privée de 30% des instruments au profit des bénéficiaires finaux.

Les procédures de marché public de l'AG se veulent garantes d'un processus de sélection ouvert, transparent et non-discriminatoire, reposant entre autre sur le principe d'une rémunération de base et d'une rémunération de la performance des opérateurs gestionnaires.

Les retombées, apprentissages progressifs provenant de la structuration des outils financiers mis en œuvre sur le PO 2014-2020 (fonds de fonds ou Fonds JEREMIE et les fonds de prêt d'honneur), permettront à la Collectivité de statuer sur l'opportunité ou pas d'un rattachement des nouveaux instruments financiers au Fonds JEREMIE, lequel a vocation à mobiliser une masse critique de fonds publics plus importante. Ces nouveaux instruments pouvant être mis en œuvre soit de manière indépendante ou soit dans le cadre du Fonds de Fonds JEREMIE initiée sur le PO 2014-2020.

Dans la catégorie des instruments de haut de bilan, le fonds de co-investissement interviendra sur la période du PO 2021-2027 aux côtés de co-investisseurs (privés) sélectionnés et labellisés dans le cadre d'un Appel à manifestation d'Intérêt (AMI). Ainsi, une dotation totale de 5 Millions € du Fonds de co-investissement permettrait de mobiliser à minima 2,14 Millions € de cofinancements privés au profit des TPE et PME locales. Le fonds conservera systématiquement du droit d'engagement sur les opérations potentielles à financer.

Le même processus de sélection des investisseurs privés, est requis pour le véhicule financier et juridique de SAS de capital-investissement. Le principe d'exposition des investisseurs dans les interventions des fonds vérifie le principe d'un même niveau de subordination, de risques entre investisseurs.

L'AMI pourra par ailleurs être ouvert sur une période convenu d'avance ou ouvert jusqu'à la fin de période d'investissement éligible de l'instrument financier considéré.

	ces suffisantes ;	S'agissant des instruments standardisés et prêts à l'emploi de la Commission Européenne, notamment le Prêt Rénovation (OS 2) identifiée en Recommandation N°9 de l'évaluation ex ante de 2015, sa mise en œuvre pourrait permettre de compléter l'intervention de la structure de Tiers-payant (Recommandation N°8). Le besoin serait à évaluer dans le cadre d'une actualisation de l'évaluation ex ante. A noter qu'une contribution de 15% du gestionnaire du fonds est réglementairement requise conformément à la nécessité d'un partage de risques du portefeuille de prêts à constituer.
d	une évaluation des enseignements tirés d'instruments similaires et des évaluations ex ante réalisées par l'État membre dans le passé, ainsi qu'une évaluation de la manière dont ces enseignements s' appliqueront à l'avenir	<p>La mise en œuvre des instruments du PO 2007-2013 et PO 2014-2020 fait ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité de recourir à un processus de sélection du gestionnaire sur la base d'une rémunération de base et d'une rémunération de performance, lesquelles garantissent à l'Autorité de gestion un reporting de qualité sur la période d'investissement ; - La mise en œuvre des instruments financiers nécessite en phase de conception une organisation articulée autour d'une équipe projet et d'un comité de pilotage tenant compte également de la remontée des besoins exprimés par les bénéficiaires finaux ou leurs représentants ; - Le choix de la procédure de marché doit faire l'objet d'un cahier des charges précis et adapté pour s'assurer de la sélection d'opérateurs qualifiés et expérimentés notamment sur la gestion de dispositifs de type Fonds de fonds dont la mise en œuvre s'avère plus complexe. L'AG veille réglementairement au respect des critères de sélection et d'attribution des marchés aux gestionnaires habilités. <p>S'agissant de la performance tirée des outils, le conventionnement direct avec Bpifrance pour les instruments de prêt (Prêt Rebond FEDER), l'effet levier procuré par la contrepartie nationale Bpifrance est à apprécier également en tenant compte du cofinancement porté par les partenaires financiers du bénéficiaire final au sein des plans d'investissement.</p> <p>La crise du COVID 19 a été révélatrice de la fragilité de structures plus ou moins grandes ou petites, ce qui nécessite d'inclusion d'instruments financiers souples en matière de soutien au Besoin en Fonds de Roulement. Il est donc fondamental de souscrire aux initiatives standards, nationales ou d'initiatives européennes et veiller à mobiliser des ressources s'appuyant sur des régimes cadres (tel l'encadrement temporaire COVID 19 ou le plan REACT EU) afin de bénéficier de conditions assouplies au bénéfice des TPE/PME.</p> <p>Les nouvelles mesures de confinement ou d'interventions ciblées sur les secteurs dits « essentiels » amplifieront mathématiquement les ressources à mobiliser dans le temps. La Collectivité saisira après analyse d'opportunité les scénarios d'investissement adaptés aux besoins du territoire et avec l'évolution attendue des</p>

		<p>instruments de recapitalisation ou de soutien à la trésorerie, (PGE, politique d'exonérations, subventions FSN,).</p> <p>La complémentarité ou le partenariat existant entre le Prêt Rebond Martinique et des prêts de trésorerie de type PGE, permet aux entreprises d'optimiser leur plan de financement et à des conditions de marché satisfaisants.</p> <p>Par ailleurs, il est observé que le besoin moyen des PME généralement en phase de développement (+ de 3 ans d'activité) et disposant de Fonds propres, les entreprises ayant à leur actionnariat des personnes morales, ou encore les entreprises appartenant à des holdings, avoisine en moyenne 140 000 € par entreprise.</p>
e)	<p>la stratégie d'investissement proposée, y compris une analyse des options relatives aux modalités de mise en œuvre au sens de l'article 38, les produits financiers à proposer, les bénéficiaires finaux ciblés et les modalités envisagées de combinaison avec des aides sous forme de subventions, s'il y a lieu</p>	<p>A l'analyse des défaillances de marché constituées par des situations sous-optimales de ressources pour la relance de l'économie à l'échelle du territoire, la mobilisation d'instruments financiers devrait être orientée en faveur du soutien à l'investissement et nécessairement au soutien de la trésorerie ou BFR.</p> <p>Le recours à des gestionnaires de fonds (modalité de recours à des opérateurs publics ou privés) semble être privilégié par la Collectivité pour assurer une gestion professionnalisée des ressources publics. Le recours direct à Bpifrance pour la gestion de dispositifs de prêts, de garanties est également une modalité que la Collectivité peut mobiliser pour faciliter la mise en œuvre d'instruments financiers. En particulier, Le dispositif Prêt Rebond FEDER mis en œuvre conformément à l'article 38 paragraphe 4) b) (attribution directe à Bpifrance financement) pourrait être reconduit en cas de prolongement de l'encadrement temporaire ou de tout nouveau cadre financier favorable sur la Programmation du PO 2020-2027.</p> <p>Dans le contexte de crise sanitaire majeure liée au COVID 19, l'Autorité de Gestion et Bpifrance ont souhaité mettre en place un dispositif public d'aide au développement économique, au profit des petites et moyennes entreprises (PME selon la définition européenne en vigueur) situées sur son territoire ou s'y installant, ayant fait la preuve de leur modèle économique mais rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire liée notamment aux mesures prises dans le cadre du COVID 19.</p> <p>Le fonds intervient sous forme de prêt à taux réduit - sans exigence de garantie et sur une durée de 7 ans, pour soutenir les projets de renforcement de la structure financière et principalement les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, l'augmentation du besoin en fonds de roulement.</p> <p>Les Prêts Rebond FEDER doivent bénéficier à des petites et moyennes entreprises – PME (selon la définition européenne en vigueur), dans le respect de la stratégie souhaitée par la Collectivité :</p>

- de plus d'un an d'ancienneté, majoritairement, constituées sous forme de société, éligibles à la garantie de Bpifrance Financement, exerçant l'essentiel de leur activité dans la région ou s'y installant, bénéficiant d'une cotation FIBEN jusqu'à 5.

Le Prêt Rebond finance les projets de renforcement de la structure financière : Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle et l'augmentation du besoin en fonds de roulement

Ne sont pas éligibles au Prêt Rebond :

- les opérations relatives au financement de la création (entreprises de moins d'un an d'ancienneté), ou de la transmission d'entreprise ;
- les investissements immobiliers et immobiliers par destination, les acquisitions de titres ou de fonds de commerce sont exclues de l'assiette du prêt,
- Les entreprises en difficulté, au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficultés, au 31 décembre 2019,
- Les entreprises ayant perçu des aides d'Etat illégales n'ayant pas encore été intégralement récupérées, les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations et déclarations fiscales, les entreprises exerçant une activité de production, transformation et commercialisation du tabac et des produits du tabac).

De manière exceptionnelle, le Prêt Rebond FEDER pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour l'Autorité de Gestion, sous réserve de leur éligibilité à un soutien FEDER. La Collectivité pourrait recourir à de nouveaux produits financiers proposés et gérés directement par Bpifrance notamment en prolongement des initiatives du Prêt Rebond FEDER dont la vocation est de soutenir le BFR, la Trésorerie de l'entreprise ou de tout dispositif national proposé dans le cadre de France Relance (FRRER, Prêt Relance,...). Au lendemain de la crise du COVID 19, bon la majorité des entreprises fait encore face à une sous-capitalisation et une trésorerie fragile.

Le Fonds Régional de Garantie (Recommandation N°4 de l'évaluation ex ante de 2015) dont la mise en œuvre peut être directe en recourant à Bpifrance, constitue un soutien indispensable dans le contexte de crise grâce à la majoration de 10 points de la quotité garantie des prêts (70% à 80% du montant des prêts). Elle complète ainsi le panel d'outils indispensable à la trésorerie et à l'investissement de redémarrage des entreprises. Sa mise en œuvre au titre du PO 2014-2020 pourrait être ainsi pérennisé sur la période de programmation du PO 2021-2027.

S'agissant de la maquette d'instruments potentiellement vouée à être mobilisée, les options de mis en œuvre envisagés sont :

- le ré abondement d'outils existants ;
- la création de nouveaux instruments ;
- l'utilisation d'outils standardisés nationaux ou régionaux

Chacun des instruments financiers pourra être mis en œuvre existant ou à créer pourra être mise en s'appuyant sur les modalités suivantes du Règlement 1013/2013/UE:

- Art (38 (1)(b) ;,
- Art 38 (4)(a),
- Art 38 (4)(b), généralement employé par l'AG au (ii) ou (iii)
- Art 38 (4)(c)

Les divers scénarios de mise en œuvre possible sont représentés ci-dessous :



Recommandations PO 2021-2027	Calibrage financier	Financement
Abondement de fonds existants du PO 14-20		
Abondement du Fonds de Fonds JEREMIE, incluant les besoins spécifiques à la mise en œuvre et le financement des opérations portée par la Foncière Tourisme	25 M€	11,4 M€ FEDER 10 M€ CTM 3,60 M€ PRIVE
Abondement Fonds de prêts d'honneur	4 M€	2,4 M€ FEDER 0,7 M€ CTM 0,9 M€ PRIVE
Fonds Régional de Garantie- Biface	5 M€	3 M€ FEDER 2 M€ CTM
TOTAL	34 M€	16,80 M€ FEDER 12,7 M€ CTM 4,5 M€ PRIVE

Création de fonds issus de l'EEExA du 31/10/2015		
Création d'un Fonds de garantie Agriculture Pêche Aquaculture (Recommandation N° 5 EEA du 31/10/2015)	3,5 M€	1 M€ du FEADER 0,5 M€ FEDER (Pêche) 2 M€ de la CTM et éventuellement de la SIAGI
Renforcement Offre de Garantie filière ESS	3,5 M€	0,7 M€ FEDER 2,8 M€ CTM + Gestionnaire
Fonds Efficacité énergétique et Promotion ENR (structure de tiers payant- Recommandation n°8 EExA du 31/10/15)	10 M€	5 M€ FEDER 5 M€ CTM
TOTAL	17 M€	6,20 M€ FEDER 1 M€ FEADER 9,80 M€ CTM + GESTIONNAIRE

Création de nouveaux fonds prêts-à l'emploi		
Fonds de Développement urbain (FDU) / Outils standards de la CE Emarge à la Priorité N°10. Contribution à l'atteinte de l'Objectif spécifique: RSO5.1 et RSO5.2 DI 168	10 M€	7 M€ FEDER 3 M€ GESTIONNAIRE OU CO INVESTISSEURS
TOTAL GLOBAL	61 M€	30 M€ FEDER 1 M€ FEADER 25,50 M€ CTM + GESTIONNAIRE 4,50 PRIVE

Maquette globale des recommandations d'IF 2021-2027 (en Millions €) :

	Abondement	Nvx IF EExA	IF hors EExA	TOTAL
FEDER	16,80	6,20	7,00	30,00
FEADER		1,00		1,00
CTM et GESTIONNAIRE	12,70	9,80	3,00	29,80
PRIVE	4,50			2,10
TOTAL	34,00	17,00	10,00	61,00

<p>f) Un exposé des résultats escomptés et de la manière dont l'instrument financier concerné devrait contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques établis en vertu de la priorité concernée, y compris les indicateurs permettant de déterminer cette contribution ;</p>	<p>Les instruments financiers ont vocation à soutenir les 7 priorités retenues par la Collectivité pour la mise en place du PO 2021-2027.</p> <p>Plus particulièrement, ces derniers s'attachent à structurer et soutenir l'environnement financier des TPE et PME locales confrontées à des difficultés d'accès à des financements.</p> <p>A ce titre, ils répondent à l'Objectif stratégique N°1 « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC » et à la priorité N°1 « Développer des entreprises intelligentes au service d'un modèle de développement rénové » qui concentre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectif Spécifique 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics / DI 010 Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-up en matière de TIC, B2B) ➤ Objectif Spécifique 1.3 : Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs/ DI 020 Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, création, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande) / DI 019 Soutien aux pôles d'innovation et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME <p>2 instruments financiers répondent à l'Objectif Stratégique N°2 « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable » et à la Priorité N° 3</p> <p>Priorité N°3 : Domicilier en Martinique une production plus durable</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ OS 2.1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre »; ➤ OS 2.2 « Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.»; ➤ OS 2.3 « Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E ». ➤ OS 2.6 « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources »
--	--

Les Domaines d'Intervention (DI) visés par les instruments financiers sont les suivants :

- les **DI 38, 41 et 44** pour les instruments relatifs à la rénovation et la promotion de l'efficacité énergétique ;
- les **DI 48, DI 51, DI 52** pour la promotion des ENR;
- les **DI 75** « Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME » relevant du RSO2.6. « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER) »

Priorité N° 7 « Faire du capital-humain un levier du développement » : L'insertion par l'activité de publics éloignés de l'emploi est une thématique que soutient la CTM la Collectivité via ses dispositifs de prêts d'honneur, singulièrement celui dédié au volet financier du dispositif territorial baptisé Chrysalide. Celui-ci a vocation à accompagner les futurs chefs d'entreprise en premier lieu par le Pôle emploi, puis par des cabinets spécialisés, et enfin par un comité d'investisseurs (auquel participe le gestionnaire du Fonds de Prêt d'honneur). Les projets éligibles sont essentiellement des projets de création ou de reprise d'entreprise. La mise en oeuvre de cet IF sur le PO 2021-2027 permettrait de booster la création d'entreprises et d'emplois dans le contexte escompté de relance économique.

Priorité N° 10 « Une Martinique mieux aménagée » : un instrument de prêt s'appuyant sur une structure de tiers-payant pourrait répondre aux problématiques de développement urbain de l'Objectif spécifique RSO5.1 et l'Objectif spécifique RSO5.2.

Les objectifs de réalisation et de résultats (total de **655 bénéficiaires**):

L'approche estimative repose sur le nombre d'années d'investissement ainsi que sur une prévision de **Ticket Moyen par bénéficiaire (TM)**

- **Reconduction des dispositifs existants :**
 - **Dispositifs de prêt d'Honneur**

Dispositif	Ressources	Indicateurs	Cibles bénéf
FPH Création Développement Reprise-Transmission Innovation Numérique	3 M€	RSO 1.1 et RSO1.2 : RCO 01, RCR 03 RSO 1.3 : RCR 02 RCR 01, RCR 02, RCR 012	RCO 01 : 75 TM : 40 000 €

FPH insertion par l'activité Priorité N°7 « Faire du capital-humain un levier du développement »	1 M€	RCO 01, RCR 01, RCR 02, Contribution à l'atteinte d'objectifs de l'OS 4.1 du FSE + : Accompagnement vers l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi et ceux ayant subi le plus directement la crise COVID 19 DI EECO02 RSpé03 DI N° 136, 137, 138	RCO 01 :125 TM : 8 000 €
---	------	---	------------------------------------

○ **Dispositifs de garantie :**

Un coefficient multiplicateur minimum a été retenu pour chaque dispositif.

Le Potentiel Total de Garanties (PTG) est défini comme suit : **[Ressources en € X Coefficient multiplicateur]**

Le Volume de Prêt à Garantir (VPG) est obtenu par le rapport entre la quotité de garantie (80% max) et le PTG : **[PTG / Quotité de garantie]**

Dispositif	Ressources	Indicateurs	Cibles bénéf
Fonds Territorial de Garantie (FTG) / Coefficient multiplicateur de 2	5 M€	RSO 1.3 : RCO 01, DI 021, DI 026, DI 027, DI 176 Forme de financement 04 N° Mécanisme d'application territorial N°33RCR 01, RCR 02, RCR 011	RCO 01 :80 PTG : 10 M€ VPG : 12,5 M€

○ Dispositifs de capital-investissement

Dispositif	Ressources	Indicateurs	Cibles bénéf
SAS de capital- Investissement (incluant les perspectives d'intervention sur une Foncière Tourisme)	13 M€	<u>RSO1.1 :</u> RCO 01, RCR 03, DI 010, DI 012 <u>RSO1.2 :</u> RCO 01, RCR12, DI 013, DI 018, 019/ Mécanisme d'application territorial N° 25 <u>RSO1.3 :</u> RCO01, RCR 02, DI 021, DI 026, DI 027, DI 176 / Formes de soutien N° 2 et N°3/ Mécanisme d'application territorial N°33	RCO 01 : 50 TM : 200 000 €
Fonds de co-investissement (qui mobiliserait 30% de co-investisseurs, soit 2,14 M€ de ressources complémentaires au bénéfice des TPE/PME) (incluant les perspectives d'intervention sur une Foncière Tourisme)	12 M€	<u>RSO1.1 :</u> RCO 01, RCR 03, DI 010, DI 012 <u>RSO1.2 :</u> RCO 01, RCR12, DI 013, DI 018, 019/ Mécanisme d'application territorial N° 25 <u>RSO1.3 :</u> RCO01, RCR 02, DI 021, DI 026, DI 027, DI 176 / Formes de	40 TM : 250 000 €

		soutien N° 2 et N°3/ Mécanisme d'application territorial N°33	
--	--	--	--

➤ **Création de nouveaux instruments :**

- **Dispositif de Fonds de Garantie Agriculture, Pêche Aquaculture**

Dispositif	Ressources	Indicateurs	Cibles bénéf
Fonds de Garantie Agriculture, Pêche Aquaculture / Coefficient multiplicateur de 2	3,5 M€	<u>RSO1.3 :</u> RCO01, RCR 02, DI 021, DI 026, DI 027, DI 176 / Forme de soutien N° 4/ Mécanisme d'application territorial N°33 <u>PSN</u> <u>Martinique :</u> Fiches identifiées PSN 2023-2027 : 73.01 73.03 73.17 75.05 73.07 75.01 73.02	RCO 01 : 80 PTG : 7 M€ VPG : 8,75 M€

○ **Dispositif de Fonds de Garantie dédiée au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**

Dispositif	Ressources	Indicateurs	Cibles bénéf
Fonds de garantie dédié au soutien de l'ESS / Coefficient multiplicateur de 2	3,5 M€	<u>RS01.3 :</u> RCO01, RCR 02, DI 021, DI 026, DI 027, DI 176 Forme de soutien N° 4/ Mécanisme d'application territorial N°33	80 PTG : 7 M€ VPG : 8,75 M€

○ **Dispositif de prêts Promotion efficacité énergétique et ENR et Rénovation**

Dispositif	Ressources	Indicateurs	Cibles bénéf
Fonds de Prêts pour la promotion de la maîtrise énergétique et des énergies renouvelables (Structure de Tiers-payant)	10 M€	<u>RSO1.3 :</u> RCO 01 <u>RSO2.1 :</u> RCO 01 RCO 018 : Logements dont la performance énergétique a été améliorée RCO 019 : Bâtiments publics dont la performance énergétique a été Améliorée RCR 26 DI N° 38, 41 et 44 <u>RSO2.2 :</u> RCO22 DI 048 DI 051 DI 052	RCO 018 : 70 RCO 019 : 30 Soit 100 cibles, dont RCO 01 : 50 TPE/PME RCO22 : à définir

➤ **Recours à des instruments standardisés nationaux comme régionaux:**

En l'état de la réglementation actuelle et du cadre européen de l'encadrement temporaire prolongé au 31/12/2021, les instruments financiers auront vocation à soutenir la relance d'activité des entreprises. Le soutien se traduit par le recours notamment à des instruments d'initiative nationale comme européenne privilégiant la sélection d'opérateurs tels que Bpifrance ou tout organisme public ou privé mettant en œuvre un instrument de soutien à la trésorerie des entreprises. Un ré abondement du Prêt Rebond suivant l'évolution des besoins du territoire et des dispositifs de Bpifrance amenés à évoluer, est possible qu'il soit configuré à l'échelle nationale ou régionale.

L'intervention pourra porter également sur le renforcement des fonds propres des entreprises (recapitalisation) que sur du soutien au BFR et à l'investissement de relance. La Collectivité peut, suivant ses besoins, recourir à l'utilisation d'instruments standardisés et prêts à l'emploi dans le cadre des conditions standards sur les instruments financiers définies par le Règlement d'exécution N°964/2014 de la Commission européenne (a) un prêt avec partage des risques du portefeuille (ci-après le « prêt PR »); b) une garantie de portefeuille plafonnée; c) un prêt pour rénovation.

Un Fonds de Développement Urbain (FDU) est proposé sous la forme de prêts avec partage de risques. L'instrument financier répond aux objectifs d'aménagement définis sur le territoire, permettant de porter un concours aux initiatives publics et privées existantes. Une estimation de besoins de 10 Millions €, prévoyant le concours d'un minimum de 30% du gestionnaire ou de co investisseurs, est prévue réglementairement. Un objectif de 25 cibles est fixé, soit un prêt moyen de 400 000 € par opération supportée par le Fonds.

Outre l'atteinte de l'objectif quantitatif global de **655** bénéficiaires soutenus (tout type d'instruments confondus), la mutualisation des FESI augmentée de la participation d'opérateurs privés et nationaux, devra conduire à l'atteinte d'objectifs de résultats traduisant :

- l'efficacité de la politique d'investissement et de soutien sur l'emploi : maintien et création d'emplois, augmentation du nombre de prêts consentis aux entreprises ;
- L'amélioration de l'accès des entreprises à des financements indispensables aux mutations économiques : transition numérique des TPE/PME, augmentation des investissements dans le domaine de l'innovation ;
- l'augmentation des investissements concourant au renforcement des fonds propres des entreprises (problématique structurelle d'insuffisance des fonds propres) ;

- l'atteinte d'objectifs environnementaux à la hauteur des ambitions nationales et des schémas territoriaux définis : réduction de la facture et de la fracture énergétique, réduction des recours à des équipements consommateurs d'énergie/augmentation du mix-énergétique et des ENR ; augmentation de la part des investissements consacrés à la rénovation des logements et du parc territorial.
- Soutien aux pratiques diverses privilégiant l'Economie circulaire.

S'agissant des initiatives conjoncturelles en réponse à la crise du COVID 19, la Collectivité est engagée aux côtés de l'Etat au soutien de l'économie durement touchée par l'effet de la crise. Au-delà de la priorité d'un soutien pour passer le cap, il s'agit de financer de véritables plans de relance, notamment en faveur des secteurs traditionnellement porteurs tels que le Tourisme, l'industrie, les Services...

En terme d'Investissement territorial majeur, le Plan de relance de la Collectivité Territoriale de la Martinique 2022-2024 voté le 10/02/2022, sera décliné autour de 7 priorités jusqu'en 2024: Solidarité, démographique, culture, investissement, numérique, transition écologique et l'économie. L'effort financier de la collectivité, est évalué entre 400 et 500 millions en investissement. Au total, ce seront 900 millions à 1 milliard d'euros qui pourront être injectés dans le développement du territoire.

Les indicateurs sont calibrés sur le cadre de performance du PO 2021-2027 en faveur de la croissance et de l'emploi et notamment le « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier sous la forme d'un Prêt Rebond FEDER » et les « Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions) ».

<p>g)</p>	<p>des dispositions permettant le réexamen et l'actualisation en fonction des besoins, de l'évaluation ex ante lors de l'exécution de tout instrument financier qui s'applique sur la base de ladite évaluation, lorsque, durant la phase de mise en œuvre, l'autorité de gestion estime que l'évaluation ex ante ne reflète plus correctement les conditions du marché alors existantes.</p>	<p>L'évolution incertaine de la situation sanitaire économique et social les prochaines semaines, ne permet pas de mesurer avec exactitude l'ampleur des besoins relatifs à un soutien à la trésorerie. Un réexamen ou une évaluation tenant compte des solutions portées par le dispositif JEREMIE sur le PO 2014-2020 (tenant compte de la souplesse de mise en œuvre offerte par la Commission), sera nécessaire pour calibrer financièrement les instruments financiers pressentis.</p> <p>Dans ce contexte et au regard des dispositions réglementaires, l'article 32 du RPCD introduit la possibilité de recourir à une actualisation de l'évaluation ex ante si l'évolution des besoins, des défaillances le nécessite.</p> <p>Ainsi, en cas de dépassement des besoins exprimés, un courrier d'accord de l'Autorité de gestion sur l'actualisation de l'évaluation ex-ante consécutive à l'évolution des conditions de marché devra être établi.</p> <p>L'évaluation ex ante des instruments financiers est une condition obligatoire pour faire des contributions aux instruments financiers à partir des programmes ESI. L'évaluation ex-ante selon l'article 37 couvre tous les instruments financiers, y compris les instruments financiers déjà mis en œuvre, ainsi que ceux gérés au niveau de l'Union européenne. L'article 37, paragraphe 2, point g), du règlement détermine l'inclusion de dispositions dans l'évaluation ex ante afin de permettre sa révision et sa mise à jour pendant la mise en œuvre de l'Instrument Financier (par exemple en modifiant les besoins d'investissement/l'objectif/les résultats, etc.).</p> <p>L'évaluation ex ante révisé devra également faire l'objet d'une publication dans un délai de trois mois Résultats de l'EEA - preuve de la publication (copie d'écran du site régional, communiqué de presse...).</p> <p>L'article 52 « Instruments financiers de la Communication de la Commission Européenne (COM (2018) 375 final 2018/0196(COD)), présente le cadre de mise en œuvre des instruments financiers au titres des « conditions favorisantes » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les autorités de gestion peuvent apporter une contribution, au titre d'un programme ou de plusieurs programmes, à des instruments financiers créés à l'échelon national, régional, transnational ou transfrontalier et gérés par l'autorité de gestion ou sous sa responsabilité, qui contribuent à la réalisation d'objectifs spécifiques. 2. Les instruments financiers apportent un soutien à des bénéficiaires finaux uniquement pour des nouveaux investissements prévus pour être financièrement viables, tels que ceux générateurs de recettes ou d'économies, et pour lesquels les sources de financement sur le marché ne sont pas suffisantes. 3. Le soutien accordé par les Fonds au moyen d'instruments financiers se fonde sur une évaluation ex-ante établie sous la responsabilité de l'autorité de gestion. L'évaluation ex-ante est achevée avant que les autorités de gestion ne décident d'apporter une contribution à des instruments financiers au titre d'un programme.
----------------	---	---

L'évaluation ex-ante porte au moins sur les éléments suivants:

- (a) le montant proposé de la contribution à l'instrument financier au titre d'un programme et l'effet de levier attendu;
- (b) les produits financiers qu'il est envisagé de proposer, y compris la nécessité éventuelle d'un traitement différencié des investisseurs;
- (c) le groupe cible proposé de bénéficiaires finaux;
- (d) la contribution attendue de l'instrument financier à la réalisation d'objectifs spécifiques.

Cette dernière peut être réexaminée ou actualisée et peut porter sur tout ou partie du territoire de l'État membre; elle peut également se fonder sur des évaluations ex-ante existantes ou actualisées.